



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

OBJET : Avenant 1 convention d'occupation des cantines de Anse

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

L'association des cantines scolaires de Anse bénéficie d'une convention de mise à disposition précaire d'un local appartenant au domaine privé de la commune, situé 1 rue du Docteur Gaudens -69480 ANSE.

Suite à l'augmentation importante du coût de l'énergie, le conseil municipal a instauré depuis septembre 2023 une participation forfaitaire aux frais d'énergies d'un montant de 1 000,00 € par mois.

Le conseil municipal est sollicité pour renouveler cette disposition par un avenant 1, et dire qu'il pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, tous les ans, pour la durée de la convention d'occupation.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

- 1°) **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention d'occupation des cantines, instaurant une participation forfaitaire aux frais d'énergie d'un montant de 1000€ par mois
- 2°) **DIT** que cet avenant fera l'objet d'un renouvellement tacite annuel pour la durée de la convention d'occupation
- 3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND